

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 18 septembre 2018 à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

**DM2018-0052** 665, rue des Pionniers, lot 3 595 262 du cadastre du Québec

Autoriser l'implantation de la maison existante avec une marge latérale sud-est de 0,80 mètre ainsi qu'un avant-toit dans la cour latérale du même côté de 0,25 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale minimale de 1,5 mètre dans la zone H-135 et que les avant-toits soient à au moins 0,45 mètre des lignes de lot.

**DM2018-0053** futur 1025, rue Léger, lot 6 263 682 du cadastre du Québec

Autoriser le remplacement des lots 4 862 157 et 4 862 168 par trois (3) nouveaux lots à construire, dont un, le lot 6 263 682 projeté, aura une largeur frontale de 9,28 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une largeur frontale minimale de 15 mètres dans la zone H-803.

**DM2018-0056** 25, avenue Julien, lot 4 863 042 du cadastre du Québec

Autoriser l'implantation d'un garage détaché de 70,5 mètres carrés avec une marge arrière de 0,55 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite la superficie d'un garage détaché à 60 mètres carrés pour un terrain de moins de 1393 mètres carrés et exige une marge arrière minimale de 0,9 mètre.

**DM2018-0059** 151, rue Saint-Eugène, lot 3 246 851 du cadastre du Québec

Autoriser l'implantation d'un nouvel abri d'auto permanent avec une marge avant (côté rue Thibault) de 2,80 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-344.

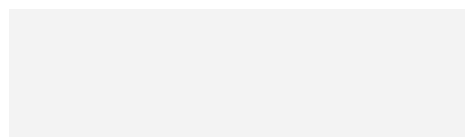
**DM2018-0060** Projet 755, boulevard des Érables, lot 5 201 149 du cadastre du Québec

Autoriser la construction d'un nouveau bâtiment dans un projet d'ensemble industriel avec une marge avant (côté rue Marie-Curie projetée) de 7,75 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant de 9 mètres dans la zone I-938.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 24 août 2018.



Micheline Lussier, OMA  
Greffière adjointe